

Pourquoi enseigner les valeurs ?

Objectifs :

Cette fiche a pour but d'expliquer pourquoi l'enseignement et la transmission des valeurs sont importants, en particulier dans le monde des sapeurs-pompiers et de la sécurité civile.

Cibles :

Les sapeurs-pompiers.

Références :

« [Traité des valeurs à l'usage des sapeurs-pompiers](#) », Colonel Bruno BEAUSSE, *Les Presses de l'ENSOSP*.

Contenu :

Dès lors, le pourquoi de l'enseignement des valeurs devient beaucoup plus évident. La première réponse découle des interrogations du chapitre précédent : il faut enseigner les valeurs tout simplement parce que celles-ci ne font pas parti d'un quelconque patrimoine génétique.

D'évidence, nous devons tous faire devoir de militantisme. Nos valeurs résultent d'une histoire qui est soit individuelle, familiale, clanique, professionnelle ou nationale. Elles ont donc toutes un ancrage ancien qu'il convient de respecter et il est illusoire de penser que la transmission aux plus jeunes ne se produit que par l'exemplarité/l'observation.

Il faut parler des valeurs, il faut les expliquer, il faut leur donner du sens, bref il nous faut être tous sans exception, des militants de nos valeurs. Les valeurs de notre belle République appartiennent à tous et donc tous doivent en avoir connaissance.

En ce qui concerne notre profession, et plus particulièrement en ce qui concerne notre école nationale, cet enseignement des valeurs de notre République et celui des valeurs propres à notre métier de sapeurs-pompiers, me semblent aller de soi. En effet, l'officier est à l'interface de nombreuses influences qui l'obligent à être un homme bien « ancré » avec des bases solides.

Il est tout d'abord à la jonction entre une organisation qu'il pilote et une gouvernance aux préoccupations parfois différentes. Il est également à l'interface entre des hommes dévoués et qui donnent sans compter, parfois jusqu'au sacrifice, et une population globalement reconnaissante mais qui peut, rarement fort heureusement, faire montre de violence à leur endroit. Il est enfin celui qui pilote des hommes qui sont également des citoyens qui emmènent avec eux au travail les angoisses de l'extérieur.

Par ailleurs, l'officier doit également être celui qui absorbe les grandes mutations de son métier tant du point de vue des mutations réglementaires qui depuis 1996 ont vu passer deux lois [1] doublées de deux réformes statutaires (2001 [2] et 2012 [3]) et d'une réforme sur le temps de travail (2001), que de grands progrès techniques et organisationnels qui n'ont cessé de pénétrer nos organisations.

L'officier doit donc être fort. Si nous nous référons à la structuration de la pensée sociale, c'est de la solidité de nos valeurs dont dépendra la justesse de nos attitudes et de nos opinions. Il convient donc de s'assurer de la solidité de ces valeurs et de leur compréhension.

Dès lors, l'école nationale a toute son utilité et toute sa légitimité dans cet enseignement. Elle a pour mission, outre de former des hommes à toutes les compétences requises au métier d'officier, de former des « donneurs de sens » ce qui est sans doute l'une des qualités essentielles de l'officier.

[1]. Loi N°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

[2]. Décret N° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels.

[3]. Décret N°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.